

ACCUEIL DE LOISIRS - 3 A 11 ANS

SAISON 2019-2020

Réfèrent : Laurent GOURMANEL

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Pour qui ?

⇒ Enfants à partir de 3 ans révolus et propres (prendre contact avec la directrice de la structure pour faire une adaptation)

⇒ Les mercredis :

- **Priorité aux enfants de la commune - inscriptions à partir du 1er juillet au 26 août sur rendez-vous**

- Les enfants ayant un rattachement à la commune : école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle (justificatif obligatoire) : inscriptions à partir du **5 août** (sur rendez-vous) en fonction des places disponibles

❖ Pas d'inscription du 27 au 30 août inclus.

⇒ Les vacances :

- **Priorité aux enfants de la commune**

- Les enfants ayant un rattachement à la commune (école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle : justificatif obligatoire), ainsi que les enfants extérieurs : **en fonction des places disponibles**

- Été 2020 : les enfants qui rentrent en 6^{ème} en septembre et ayant 11 ans en 2020 peuvent s'inscrire au PIAJ 11-13 ans

❖ **Les jours d'inscriptions, aucun nouveau dossier non constitué au préalable ne sera accepté. Pour tout nouveau dossier ou réactualisation, se présenter une semaine avant le 1^{er} jour d'inscription avec les pièces demandées.**

❖ **Possibilité de faire l'inscription de deux familles différentes, uniquement si le dossier est complet.**

Dates d'inscriptions pour les vacances : consulter les dates sur le site de la Commune, la plaquette, le mémo...

Comment ?

• Fonctionnement des mercredis

⇒ Matin avec ou sans repas

⇒ Après-midi avec ou sans repas. Pas de possibilité d'inscription uniquement au repas

⇒ Journée

Attention : des sorties seront organisées certains mercredis, la réservation sera alors obligatoire en journée complète.

⇒ Le changement de tranche d'âge se fera au 08/01/2020 et ce uniquement pour les enfants ayant 6 ans entre septembre et décembre.

• Fonctionnement des vacances

⇒ Ouvert toutes les vacances, sauf du 23 au 27 décembre 2019 (fermeture certains jours de pont)

⇒ Inscription 4 jours ou 4 demi-journées obligatoires minimum sur la semaine, en journée complète avec repas ou à la demi-journée : soit les matins, soit les après-midis, avec ou sans repas

Participation aux sorties obligatoire (sauf si jour d'absence choisi) à la journée avec repas

Lieu : au Centre de l'Enfance - Place de l'Hôtel de Ville. Le matin et le soir, accueils au Nymphéa pour les enfants du quartier des Moines

Déroulement d'une journée type :

- **8h00** : accueil échelonné jusqu'à 9h30 (9h15 au Nymphéa)
- **9h30** : début des activités collectives
- **11h30-11h45** : départ des enfants qui ne viennent que le matin et arrivée de ceux qui viennent au repas
- **12h00** : repas ou pique-nique
- **13h30-13h45** : accueil des enfants qui ne viennent que l'après-midi et départ de ceux qui ne viennent que le matin
- **13h45** : temps calme
- **14h30** : début des activités collectives
- **16h00** : goûter
- **16h45** : accueil des parents (17h15 au Nymphéa)
- **18h00** : fin de l'accueil - **En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents**

Repas, pique-nique, goûter fournis par l'Accueil de Loisirs

En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera ni accueilli, ni récupéré sans en avoir préalablement informé la direction de l'Accueil de loisirs au 04.74.95.39.24, ceci à titre exceptionnel. Les départs anticipés pour rendez-vous médicaux, activités extérieures...doivent être justifiés au préalable auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs.

N.B. : - La Maison des Habitants décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur.

- Nous nous réservons la possibilité de modifier, le programme en cas de nécessité, et les groupes de tranches d'âges en fonction des effectifs.

- En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.

- Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans. Les enfants seront repris dans leur salle par les parents ou une personne autorisée (inscrite par les parents comme personne référente - âge minimum 12 ans).

MODALITES D'INSCRIPTIONS

- ⇒ **Mercredis** : inscription toute l'année (sous réserve des places disponibles)
- ⇒ **Vacances** : un échéancier des dates d'inscriptions est établi à l'année (voir mémo, site internet...).

Documents à apporter :

Aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet.

- ⇒ Carnet de santé de l'enfant : **le vaccin DTP est obligatoire et doit être à jour**
- ⇒ Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile **extra-scolaire** couvrant l'enfant
N.B. : L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité est avérée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée
- ⇒ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
 - 2019 de septembre à mars et de 2020 à partir d'avril (à apporter en février)
- ⇒ Si vous n'êtes pas allocataire CAF : avis d'impôts
 - De septembre à mars : justificatif des ressources 2017 du ménage (avis d'impôt 2018)
 - A partir d'avril (à apporter en février) : justificatif des ressources 2018 du ménage (avis d'impôt 2019)

Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !

- ⇒ Ordonnance médicale **OBLIGATOIRE** en cas de traitement, à donner à la direction de l'Accueil de Loisirs

N.B. : les enfants ayant des allergies alimentaires ne pourront s'inscrire que s'ils sont signataires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ils devront apporter repas, goûter et pique-nique en respectant la chaîne du froid. Prise de rendez-vous obligatoire avec le responsable du service Jeunesse Prévention, avant inscription définitive

Attention ! Pensez à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cours d'année (n° de téléphone, adresse...)

MODALITES DE RESERVATIONS : Ajout / Suppression

- ⇒ **Mercredis** : avant le jeudi midi dernier délai pour la semaine suivante **UNIQUEMENT PAR LE PORTAIL FAMILLE** (attention réservation en journée complète si sortie). Nous nous réservons la possibilité de refuser la réservation si elle n'est pas conforme au programme (exemple : lors d'une sortie programmée, la réservation doit obligatoirement se faire en journée complète, la demi-journée ne sera pas acceptée)
- ⇒ **VACANCES** : aucune inscription ou modification d'inscription ne sera prise en dehors des dates prévues par l'échéancier. **PAS D'ANNULATION POSSIBLE**

FACTURATION

Tarifs : (participation financière de la CAF de l'Isère)

- ⇒ Selon le quotient familial. Réduction de 10 % à partir de 2 enfants inscrits (mercredis et vacances pendant la saison en cours)
- ⇒ Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune
- ⇒ Pour les mini-camps de minimum 4 nuits/5 jours (sauf vacances d'hiver), possibilité d'obtenir une aide de la CAF pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 720

Paiement sur facture le mois suivant :

- ⇒ En espèces (apporter l'appoint)
- ⇒ Par carte bancaire
- ⇒ Par télépaiement sur le Portail famille
- ⇒ Par chèque à l'ordre du Trésor Public - les chèques seront encaissés au début du mois suivant
- ⇒ Par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie)
- ⇒ Par prélèvement automatique



Seules les absences justifiées par un certificat médical (photocopie de l'ordonnance acceptée) ne seront pas facturées : justificatifs à fournir à La Maison des Habitants au plus tard le dernier jour du mois.

En cas d'absence, merci d'avertir le Centre de l'Enfance par téléphone au 04.74.95.39.24

Toute dette concernant les activités de la Maison des Habitants (Garderie périscolaire, Restauration collective, Accueil de loisirs, CLAS) entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette à la Trésorerie de La Verpillière.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Une charte de bonne conduite est distribuée en début d'année scolaire et doit être signée par les parents et les enfants. Elle doit être appliquée pour le bon fonctionnement de tous les accueils péri et extrascolaires.

➔ En cas d'indiscipline ou d'incorrection, le personnel d'encadrement est habilité à donner à l'enfant un avertissement, sanctionné systématiquement par un courrier adressé aux parents.

- **Premier avertissement** : la ou le responsable de l'activité concernée prend contact avec les parents par téléphone afin de discuter de la situation.
- **Deuxième avertissement** : les parents sont invités à un entretien avec la référente RARE et la ou le responsable de l'activité pour trouver une piste d'amélioration au comportement de l'enfant.
- **Troisième avertissement** : les parents sont convoqués à une entrevue avec la ou le responsable du service concerné et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine du temps d'accueil problématique.
- **Quatrième avertissement** : les parents sont convoqués à une entrevue avec les responsables de services et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine de tous les temps d'accueils péri et extrascolaires.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire de tous les temps d'accueils péri et extrascolaires.

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'établissement. Aucune visite extérieure n'est autorisée.

Toute sortie non autorisée par les parents (téléphone ou mail) pourra entraîner l'exclusion des accueils péri et extrascolaires

Considérant que les accueils périscolaires sont une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit.